

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et suivants et l'article 4321-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-7 et L811-8,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séances du Conseil régional du 18 décembre 2025 relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** la convention n° 2025_03748 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2025 relative à l'acquisition de matériels pédagogiques pour la formation BAC PRO Maintenance des véhicules, (LP Pierre et Marie Curie – Château Gontier 53),
- VU** la convention n° 2023_08612 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 relative à l'acquisition d'équipements pour les laboratoires de physique et chimie, (LYP Duplessis Mornay – Saumur 49),

CONSIDERANT la demande du LP Pierre et Marie Curie Château Gontier (53) et du LYP Duplessis Mornay Saumur (49) sur l'actualisation de la date d'exécution de chacun de leur projet,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions d'équipements en investissement à hauteur de 4 852 697 € en faveur des établissements publics figurant en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 4 852 697 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

l'avenant figurant en annexe 2 de la convention initiale n° 2025_03748 et la convention modificative en annexe 3 de la convention initiale n° 2023_08612 afin de modifier les périodes d'exécution des projets ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer cet avenant et cette convention modificative pour les équipements des EPLE ;

D'APPROUVER

l'état récapitulatif modifié figurant en annexe 4 ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire